

Délibération n°2026-01-13

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Abattoir de Haute-Corrèze : validation des statuts, création de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC), prise de participation au capital et nomination du représentant de Haute-Corrèze Communauté au sein de la SCIC

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	8
Votants	71

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier 2026, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 janvier 2026 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

#### Élus :

#### Étaient présents (63) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Brindel Stéphane ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chaveroux Mathieu ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

#### Ont donné pouvoir (8) :

Badia Maryse ; Beaumont Didier ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Le Royer Sandrine ; Ratelade François ; Sivade Alain.

#### Étaient excusés (30) :

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Soulefour Marie-Christine ; Vimon Barbara.



*Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

Le projet de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces en Haute-Corrèze avance. La collectivité est à présent compétente en matière de « Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire » en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025, confirmée par un arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2025.

Pour rappel, les résultats de l'étude de faisabilité qui ont été présentés au groupe de travail « Abattoir » en mars 2025, démontrent que le projet est viable et que la forme juridique la plus adaptée pour porter ce projet est la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (ou SCIC) dont le capital est mixte privé-public (les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux devant détenir moins de 50 % du capital).

Afin de définir les paramètres de fonctionnement de cette société, nous avons réuni à 4 reprises l'ensemble des personnes et structures qui ont manifesté leur souhait de participer financièrement au projet. Ces réunions de travail ont été animées par nos services ainsi que les 2 avocats spécialisés qui nous accompagnent dans cette démarche.

L'objectif de ces réunions était de préparer les statuts de la SCIC et de définir un fonctionnement qui permette le portage du projet et la construction du nouvel abattoir puis, in fine, son exploitation, de manière fluide via une gouvernance mixte privée-publique à 2 échelles :

- Avec un comité de suivi chargé notamment de veiller à la mise en œuvre des orientations de la société. Il peut intervenir sur toute question relative à la bonne marche de l'entreprise (il arrête le budget, décide des investissements supérieurs à 20 000 euros HT, nomme le directeur, etc.). Il est composé d'acteurs privés (majoritaires) et d'acteurs publics ainsi que d'au moins un salarié, et se réunira au minimum 1 fois par trimestre,
- Avec une assemblée générale, chargée de fixer les orientations générales de la société, d'élier les membres du comité de suivi ou encore d'approuver les comptes, etc. Chaque associé y est représenté, avec le principe d'une personne ou structure associée = 1 voix, et pondération des droits de vote par collège d'associés en Assemblée Générale annuelle.

Ce travail collectif a permis d'aboutir au projet de statuts annexés au présent rapport et à la dénomination sociale suivante : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze ». Les principales caractéristiques de cette société sont détaillées ci-après.

Dans ce projet, 4 communautés de communes voisines ont manifesté leur intérêt pour participer au capital de la SCIC à hauteur de 20 000€ chacune. Parmi celles-ci, 2 sont déjà compétentes et vont délibérer dans les prochains jours sur la validation des statuts et la participation. Les 2 autres sont en cours de discussion avec les services de contrôle de légalité du Cantal sur la démarche à suivre, d'où leur absence dans les projets de statuts. Ces 2 collectivités ont néanmoins réaffirmé leur volonté et leur engagement. Par ailleurs, 14 usagers de l'abattoir d'Ussel (grossistes, bouchers, éleveurs, etc.) se sont engagés à participer à hauteur de 137 000€ au total.

En août 2025, nous avons appelé les structures privées à procéder au versement des fonds, à hauteur de 50% minimum (minimum légal). Cette étape a pris plus de temps de que prévu pour des raisons diverses. De ce fait, la création de la SCIC prévue en fin d'année 2025 a été reporté au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.



En tant que collectivité à l'initiative du projet et porteuse de celui-ci, nous proposons une participation de Haute-Corrèze Communauté au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » à hauteur de 50 000€. Cette participation positionnera la collectivité comme acteur public le plus engagé, en cohérence avec son rôle dans ce projet.

Il est rappelé que le choix de la forme juridique SCIC a été, entre autres, motivé par la responsabilité limitée aux apports des actionnaires. Ce qui signifie que si la collectivité participe au capital à hauteur de 50 000€, sa responsabilité en cas de défaillance de la société (cessation de paiement, liquidation, etc.) sera limitée au 50 000€ versé.

### **Caractéristiques de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » :**

- Dénomination sociale : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »
- Objet social : « La construction, la rénovation, l'entretien d'un ensemble immobilier à usage d'abattoir
  - Eventuellement à terme, l'activité d'abattage d'animaux de boucherie pluri-espèces, et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrées commercialisables, et notamment :
    - ✓ Accueillir les différentes catégories d'usagers (les grossistes, les artisans bouchers charcutiers, les agriculteurs positionnés en vente directe ou en abattage occasionnel, les particuliers...) ;
    - ✓ Organiser le fonctionnement de l'abattoir en interne et en relation avec les usagers, les fournisseurs et les services de l'état, dans l'objectif de développer et sécuriser le tonnage traité ;
    - ✓ Réceptionner et d'abattre les animaux dans le respect des réglementations en vigueur, en particulier en matière d'hygiène, de protection animale, d'impact environnemental et de sécurité du personnel ;
    - ✓ Peser, étiqueter, refroidir et stocker les carcasses jusqu'à leur expédition
    - ✓ Collecter et traiter les sous-produits et les effluents, avec la responsabilité jusqu'à leur destination finale, incluant l'étude et la prospection pour faire progresser les voies de valorisation en matière d'impact environnemental et de performances économiques ;
    - ✓ Accueillir les abattages d'urgence et les animaux abattus à la ferme, dans le cadre des expérimentations en cours ;
    - ✓ Réaliser les abattages religieux ;
    - ✓ Et plus généralement toutes activités de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de l'abattoir incluant également la participation au développement des services et des activités annexes potentielles (atelier de découpe, transport d'animaux, de carcasses, etc...), de nature à favoriser la mise en marché des produits des filières courtes au niveau du territoire.
  - Pour la réalisation de cet objet, la coopérative d'intérêt collectif pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs qu'elle s'est assignée.
  - Elle pourra également prendre des participations au capital des entreprises de son choix. »

 HAUTE CORRÈZE  
 COMMUNAUTÉ

- Capital social variable initial : Entre 227 000€ et 237 000€ (en fonction de la présente délibération)
- Responsabilité limitée aux apports pour les associés/actionnaires
- Principe collectif de 1 personne physique ou morale = 1 voix
- Catégories d'associés, prise de participation minimale et représentation dans les instances de décision :

Catégorie	Type de structures	Prise de participation minimale	Nombre de représentants au comité de suivi	Pondération des droits de vote en AG
1	Salariés ( <i>Obligatoire</i> )	10 soit 100€	1	1
2	Usagers ( <i>Obligatoire</i> )	200 soit 2 000€	3 au moins et 4 au plus, dont le président	4
3	Collectivités territoriales et leurs groupements	200 soit 2 000€	1 au moins et 3 au plus	3
4	Organismes de formation, établissements publics consulaires et toutes personnes physiques ou morales œuvrant pour l'intérêt collectif de la coopérative	10 soit 100€	Pas de minimum et 1 au maximum	1

### Composition du capital social initial

Le capital social sera ainsi réparti, à la date de constitution :

Associés	Nombre de parts souscrites	Montant souscription	Libération
<b>CATEGORIE 1</b>			
<b>CATEGORIE 2</b>			
La société <b>ETABLISSEMENTS DUMAS</b> Barbignat 63380 SAINT-AVIT (RCS 434 950 549)	4 000	40 000€	20 000€
La société <b>SARL MECHIN</b> rue du Moulin du Peuch 19200 USSEL (RCS 452 785 421)	4 000	40 000€	20 000€
La société <b>ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC</b> Zone Artisanale – ZA de la Geneste	2000	20 000€	10 000€

**Délibération n°2026-01-13**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 019-200066744-20260129-20260113-DE



19460 NAVES (RCS 331 595 751)			
La société <b>USSEL DISTRIBUTION</b> Route de Ponty 19200 USSEL (RCS 322 304 296)	1000	10 000€	En cours
La société <b>GAEC NORLIM</b> La Tourette – 2 Laval la Tourette 19200 USSEL (RCS 395 247 687)	500	5 000€	5 000€
La société <b>SARL FONFREYDE</b> ZI Croix de la Mission 19300 SAINT-YRIEX-LE-DEJALAT (RCS 501 911 077)	500	5 000€	5 000€
La société <b>SCEA BRUNET</b> 2 Combret 19290 SORNAC (RCS 901 149 948 )	400	4 000€	2 000€
La société <b>SCEA LE CHAMP DU PATRE</b> 3 Douniol 19160 SERANDON (RCS 909 084 691)	400	4 000€	2 000€
La société <b>C.V.L. SARL</b> 20 Quioudeneix 23200 NEOUX (RCS 799 679 493)	300	3 000€	3 000€
L'entreprise individuelle <b>PATRICK VINCENT</b> Rue de l'Hôtel de Ville 63230 PONTGIBAUD (RCS 432 050 557 00011)	200	2 000€	2 000€
La société <b>SAS LES FINES BOUCHES RIENT</b> Rue du 11 novembre et du 8 mai 1945 19160 NEUVIC (RCS 838 087 641)	200	2 000€	2 000€
La société <b>SAVEURS DE L'ARTENSE</b> Le Bourg 63810 BAGNOLS (RCS 879 836 054)	200	2 000€	En cours

**CATEGORIE 3**

<b>CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE</b> 23 Parc d'Activité Bois St Michel 19200 USSEL (RCS 200 066 744)	Entre 4 000 et 5 000	Entre 40 000€ et 50 000€	En attente délibération
<b>CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS</b> 9 avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR (SIREN 200 071 215)	2000	20 000€	En attente délibération



<b>CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES</b> 15 avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC (SIREN 200 066 645)	2000	20 000€	En attente délibération
<b>CATEGORIE 4</b>			
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE</b> Immeuble consulaire Puy Pincon 19000 TULLE (SIREN 181 902 024)	500	5 000€	En cours
<b>SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN</b> Maison du Parc 7 route d'Aubusson 19290 MILLEVACHES (SIREN 251 900 130)	200	2 000€	2 000€
<b>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</b> Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE (SIREN 221 927 205)	200	2 000€	En cours
<b>TOTAL</b>	<b>Entre 22 600 et 23 600</b>	<b>Entre 226 000€ et 236 000 €</b>	<b>Entre 113 000€ et 177 000€</b>

Le montant initial du capital fixé entre 226 000€ et 236 000€ permettra de répondre aux besoins de financement de la société dans un premier temps. Les personnes physiques ou morales, qu'elles soient régies par le droit public ou privé, se sont engagées à souscrire le nombre de parts indiqué ci-dessus. Lors de la souscription, elles doivent libérer le capital souscrit :

- soit intégralement (100 %),
- soit de moitié (50 %), puis le solde (les 50 % restants) dans les 5 ans.

### **Nomination du 1er président et des membres du 1er comité de suivi**

Le 1<sup>er</sup> président ainsi que la composition du 1<sup>er</sup> comité de suivi ont été établis collectivement par les futurs associés de la SCIC, comme suit :

#### **« Article 34 – Nomination du premier Président**

*La première Présidente de la société est :*

**La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC**

SAS au capital de 82.810 €

Dont le siège social est Zone Artisanale – ZA de la Geneste – 19460 NAVES

Immatriculée sous le numéro 331 595 751 au RCS de BRIVE



Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur **Olivier MAILLEY**, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes soussignée, qui déclare accepter ces fonctions, par la seule signature des statuts constitutifs. Elle est nommée pour une durée égale à son mandat de membre du Comité de Suivi. Sa rémunération sera décidée par l'assemblée générale ordinaire.

**Article 35 – Nomination des premiers membres du Comité de Suivi****Associés relevant de la Catégorie 2 :****La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC**

SAS au capital de 82.810 €

Dont le siège social est Zone Artisanale – ZA de la Geneste – 19460 NAVES  
Immatriculée sous le numéro 331 595 751 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Olivier MAILLEY, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

**La société SARL MECHIN**

SARL au capital de 500.000 €

Dont le siège social est rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL  
Immatriculée sous le numéro 452 785 421 au RCS de BRIVE  
Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Jean-Luc MECHIN, Gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes**La société ETABLISSEMENTS DUMAS**

SARL au capital de 500.000 €

Dont le siège social est Barbignat – 63380 SAINT-AVIT  
Immatriculée sous le numéro 434 950 549 au RCS de CLERMONT-FERRAND  
Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Cyril DUMAS, Cogérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes**La société SCEA BRUNET**

SCEA au capital de 60.000 €

Dont le siège social est 2 Combret – 19290 SORNAC  
Immatriculée sous le numéro 901 149 948 au RCS de BRIVE  
Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Jonathan BRUNET, Cogérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes**Associés relevant de la Catégorie 3 :****CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**

Communauté de Communes

Dont le siège social est 23 Parc d'Activité Bois St Michel – 19200 USSEL  
Immatriculée sous le numéro SIREN 200 066 744  
Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Pierre CHEVALIER, Président, habilité selon délibération du \_\_\_\_\_**CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**

Communauté de Communes

Dont le siège social est 9 avenue du Marronnier – 63380 PONTAUMUR  
Immatriculée sous le numéro SIREN 200 071 215  
Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Cédric ROUGHEOL, Président, habilité selon délibération du \_\_\_\_\_

**CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES**

Communauté de Communes

Dont le siège social est 15 avenue du Général de Gaulle – 19260 TREIGNAC

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 066 645

Prise en la personne de son représentant, à ce jour, Monsieur **Pierre PEYRAMAURE**, habilité selon délibération du \_\_\_\_\_

soussignés, qui déclarent accepter ces fonctions, par la seule signature des statuts constitutifs, déclarant chacun qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat de membre du Comité de Suivi.

sont nommés membres du Comité de Suivi de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2029. »

Haute-Corrèze Communauté, de même que les autres collectivités engagées, sera représentée par son représentant légal au sein des instances légales de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la création d'une SCIC, dont la dénomination sociale est « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze », et ayant pour actionnaire les sociétés ETABLISSEMENTS DUMAS, SARL MECHIN, ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC, USSEL DISTRIBUTION, GAEC NORLIM, SARL FONFREYDE, SCEA BRUNET, SCEA LE CHAMP DU PATRE, C.V.L SARL, EI PATRICK VINCENT, SAS LES FINES BOUCHES RIENT, SAVEURS DE L'ARTENSE ainsi que les communautés de communes HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS, VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES et les établissements publics CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN et DEPARTEMENT DE LA CORREZE ;
- **APPROUVER** les statuts de la SCIC Abattoir de Haute Corrèze ;
- **APPROUVER** la fixation d'un capital social initial entre 226 000€ et 236 000€ répartis comme indiqué ci-avant, impliquant la participation de Haute-Corrèze Communauté au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » à hauteur de 50 000 euros ;
- **AUTORISER** la libération du capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » par Haute Corrèze Communauté à hauteur de 50 000 euros ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à souscription et à procéder à la libération des actions pour le compte de Haute Corrèze Communauté à hauteur de 100 % du capital social, soit 5 000 actions de 10 euros chacune pour un montant total de 50 000 euros ;
- **NOMMER** le président comme représentant de Haute-Corrèze Communauté au sein du comité de suivi de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »,
- **DONNER POUVOIR** au président pour signer tout document lié à la création de cette société et à la participation de la collectivité dans ce projet dans les conditions définies ci-dessus.

**A la majorité**

Votants	71
Pour	70
Contre	0
Abstention	1

**Fait et délibéré en séance, jeudi 29 janvier 2026**

Le Président,  
Pierre Chevalier



Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## Délibération n°2026-01-13

HAUTE CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 019-200066744-20260129-20260113-DE

Berger  
Levrault

